



Montreuil, le 19 février 2014

Appel à la mobilisation et à la grève !

Dans le cadre de la négociation UNEDIC en cours, le patronat tente une nouvelle fois de supprimer les droits sociaux des salariés, et plus particulièrement de ceux les plus précaires, puisque concernant les intérimaires et les intermittents, le MEDEF ne demande rien de moins que la suppression des annexes 4, 8 et 10 qui régissent les conditions d'indemnisation de ces salariés lors des périodes de chômage.

La suppression de l'annexe 4 entraînerait une baisse de 20% de l'indemnisation des intérimaires, une surenchère à la précarisation, à l'hyper-flexibilité et à la super-mobilité !

L'Union Syndicale de l'Intérim CGT appelle donc tous les salarié-e-s intérimaires, et au-delà tous les salarié-e-s de la branche, à la riposte contre cette attaque inique.

Les salarié-e-s intérimaires, plus largement tous les salarié-e-s précaires, ne sont pas responsables et n'ont pas à payer le mode d'organisation du travail imposé par le patronat.

Les solutions existent afin de financer l'assurance chômage plutôt que de faire des économies sur le dos des demandeurs d'emploi :

La taxation des contrats courts (Intérim, CDD) apporterait 1,4 milliards d'euros par an, et l'encadrement des ruptures conventionnelles qui aujourd'hui coûtent à elles seules 80% du déficit de l'UNEDIC, soit 4,4 milliard d'euros en 2012 !

Il y a plus de 2,2 millions de salariés intérimaires, 16 millions de missions par an dont 80% durent moins de 15 jours !

51 % des inscriptions à Pôle emploi sont des fins de contrats précaires (Intérim, CDD).

C'est donc bien contre la précarité organisée qu'il faut lutter, et arrêter de stigmatiser des millions de salarié-e-s comme étant coupables voire même privilégiés.

Quand on ne travaille pas nous sommes victimes, pas profiteurs !

Une véritable sécurisation des parcours professionnels, une véritable sécurité sociale professionnelle, voilà les réelles solutions à long terme qui sont portées par la CGT pour améliorer les droits des salariés et des victimes de la perte d'emploi.

**La prochaine séance de négociation se tiendra le 27 février 2014,
C'est dès maintenant, que le rapport de force doit s'établir !**

USI-CGT

Case 460 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex ☎ 01 55 82 89 80 / Fax 01 55 82 89 79
Courriel : contact@usi.cgt.fr - Site Internet : www.usi.cgt.fr

Dans ce cadre, l'Union Syndicale de l'Intérim CGT appelle les salariés du Travail Temporaire, en mission, au chômage ou en retraite, les salariés en CDI et CDD des agences et des sièges, à se mobiliser partout, et à une journée de grève et de manifestations le 27 février.

Contre la casse des droits sociaux des intérimaires, pour la taxation des contrats courts, l'annexe 4 n'est pas négociable !

La grève est un droit fondamental !

Si vous décidez de vous organiser avec vos collègues de travail pour participer à cette riposte, nous vous conseillons d'alerter le syndicat CGT de l'entreprise utilisatrice ou directement l'Union Syndicale de l'Intérim CGT avant de vous mettre en grève.

Si vous rencontrez des problèmes, la CGT peut vous mettre en contact avec un délégué pour vous aider à organiser la grève. Il vous suffit de téléphoner pour en faire la demande.

La grève est un droit reconnu à tous les salariés (cadres, employés, ouvriers, intérimaires, apprentis, etc.) par la Constitution française. A ce titre, le salarié(e) gréviste bénéficie d'une protection juridique particulière. Il ne peut pas être sanctionné ou licencié pour avoir fait grève.

Pas d'obligation d'avertir préalablement l'employeur

Le tract syndical d'appel à la grève suffit. Le salarié individuellement n'a pas à prévenir son employeur de son absence avant de se mettre en grève. Dans la pratique, l'employeur demande au salarié les jours suivant la grève quelles étaient les raisons de son absence, et le salarié indique alors qu'il était en grève.



Bulletin de syndicalisation A retourner à l'USI-CGT

Case 460 – 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex

☎ 01 55 82 89 80 Fax 01 55 82 89 79 Mail : contact@usi.cgt.fr

Je me syndique

Nom : Prénom :

Date de naissance : Profession :

Adresse :

Portable : Mail :

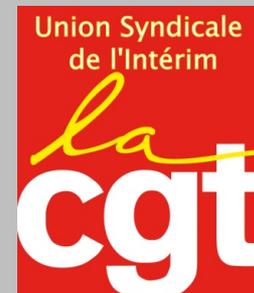
Entreprise de travail temporaire :

Localité de l'agence : Signature :

La cotisation syndicale mensuelle est de à 1 % du salaire net, avec un minimum de 10 €. Vous pouvez payer par prélèvement ou par chèque à l'ordre de l'USI-CGT.

"66% du montant de vos cotisations sont déductibles de vos impôts sur les revenus. Si vous n'êtes pas imposable, vous avez droit à un crédit d'impôts, le Trésor Public vous remboursera donc 66% du montant de vos cotisations".

Dès réception de votre règlement, vous recevrez votre carte d'adhérent et de la documentation concernant vos droits dans l'intérim.



CGT Manpower ☎ 01 41 63 28 00

CGT Adecco ☎ 06 29 33 04 63

CGT Randstad ☎ 01 42 06 47 55

CGT Crit ☎ 06 03 13 69 90

☎ 06 71 71 63 38

CGT Start People ☎ 06 81 21 93 14

CGT Synergie ☎ 06 85 05 72 65

CGT Appel Médical/Expectra

☎ 06 33 79 47 39

Autres ETT ☎ 01 55 82 89 80

Mail : contact@usi.cgt.fr

Site : www.usi.cgt.fr

USI-CGT

Case 460 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex ☎ 01 55 82 89 80 / Fax 01 55 82 89 79

Courriel : contact@usi.cgt.fr - Site Internet : www.usi.cgt.fr